

Justificatif généré le 28/11/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 28/11/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/708860
N° d'annonce : 708860

LAZARD FUNDS

Société d'investissement à capital variable (Sicav à Compartiments)

Siège social : 10, avenue Percier 75008 PARIS

484 947 627 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire

MM. les actionnaires sont convoqués le 18 décembre 2023 à 14 H dans les locaux 25, rue de Courcelles à Paris 8ème, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 29 septembre 2023 et compte-rendu de sa gestion ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023 et affectation des sommes distribuables du Compartiment Lazard Credit Opportunities ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023 et affectation des sommes distribuables du Compartiment Lazard Euro Short Duration High Yield SRI ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023 et affectation des sommes distribuables du Compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023 et affectation des sommes distribuables du Compartiment Lazard Human Capital ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 29 septembre 2023 et affectation des sommes distribuables du Compartiment Lazard Euro Crédit SRI ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-3

1/2

du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

- Fixation du montant global des jetons de présence du Conseil d'administration ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Non-renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Il devra justifier de la possession de ses actions par la production d'une attestation de participation au siège, deux jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits sur les registres de la société deux jours ouvrés au moins avant la date prévue de la réunion.

En application à l'article R.225-72 du Code de commerce, les actionnaires pourront, à compter de la présente insertion et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Les demandes devront être envoyées au siège de la société. Elles devront être accompagnées d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'Ordre du Jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aePy8qd9T

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aePy8qd9T>

